

POLITIQUE

DIRECTIVE

RÈGLEMENT

PROCÉDURE

POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

Date d'approbation :	22 mai 2012	Service dispensateur :	Services éducatifs des jeunes
Date d'entrée en vigueur :	23 mai 2012		
Date de révision :	Au besoin	Remplace la politique :	Nouvelle politique

1.0 OBJECTIFS

La présente politique vise à favoriser, soutenir et promouvoir l'initiation et la participation des élèves de la commission scolaire à la vie démocratique de leur classe, de leur établissement et de la commission scolaire.

2.0 CADRE LÉGISLATIF

La présente politique est établie en vertu des articles 42, 51, 96.5, 102 et 211.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, L.R.Q. c. 1-13.3.

3.0 CHAMP D'APPLICATION

Sont visés par la présente politique tous les élèves et toutes les instances de la commission scolaire. Cette politique fait appel à la participation de toutes les équipes des écoles et des centres.

4.0 DÉFINITION

Commission scolaire : La Commission scolaire du Pays-des-Bleuets.

Élève : Tout élève fréquentant un établissement de la commission scolaire.

Conseil d'élèves : Terme générique regroupant l'ensemble des paliers de représentation des élèves au sein des établissements de la commission scolaire : comité d'élèves, conseil étudiant, gouvernement étudiant, parlement étudiant, etc.

5.0 PRINCIPES

La présente politique vise à susciter l'intérêt des élèves de la commission scolaire à la vie démocratique, notamment en :

- 5.1 Favorisant le développement de certaines compétences et qualités telles le sens des responsabilités, l'autonomie, le sentiment d'appartenance, le respect, l'engagement, le sens critique et la créativité;
- 5.2 Favorisant le développement d'habiletés interpersonnelles et sociales;
- 5.3 Suscitant chez nos élèves le goût de participer activement à la vie de leur milieu scolaire en les associant aux décisions qui les concernent;

Dans la présente politique, là où la forme masculine est utilisée, c'est sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

- 5.4 Faisant en sorte que l'élève soit en mesure de bien comprendre les rôles et responsabilités des différents intervenants de son milieu scolaire;
- 5.5 Suscitant le développement d'habiletés politiques chez l'élève afin qu'il devienne un citoyen engagé et intéressé à la vie démocratique de son milieu.

La présente politique est conforme au cadre organisationnel des Services éducatifs complémentaires et plus particulièrement au programme de service de vie scolaire.

6.0 RÔLE ET RESPONSABILITÉ

6.1 Direction d'établissement

- Favorise la mise en place des conseils d'élève;
- Suscite la réalisation d'activités favorisant la participation des élèves à la vie démocratique;
- Est responsable de l'application particulière de la présente politique et de supervision de l'ensemble des activités relatives à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire;
- Informe le conseil d'établissement et le personnel du contenu de la présente politique.

6.2 Les Services éducatifs – secteur jeune et adulte

- Soutiennent les établissements dans les activités à caractère pédagogique.
- Diffusent l'information reçue du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.
- Offrent de la formation en lien avec la présente politique.

6.3 Le conseil d'établissement

Supporte la direction dans l'application de la présente politique.

6.4 La direction générale

La direction générale est responsable de l'application de la présente politique.

7.0 MÉCANISMES D'APPLICATION

7.1 Initiation des élèves à la démocratie dans leur milieu

7.1.1. Initiation à la démocratie scolaire dans les établissements

Les enjeux reliés à la vie scolaire et à la communauté que dessert l'école font partie de l'environnement social de l'élève. Bien qu'aucune disposition légale ne prévoit d'obligations pour les écoles primaires et les écoles secondaires qui dispensent le premier cycle du secondaire, les directions d'école sont invitées, dans le cadre du programme de formation, à favoriser l'organisation d'activités d'initiation à la démocratie, en encourageant les initiatives locales et en apportant une aide aux membres du personnel et aux élèves. Il s'agit davantage de sensibiliser les élèves à l'importance des règles de vie en société et à la considération de l'intérêt collectif.

7.1.2. Ordre d'enseignement secondaire - 2^e cycle

En conformité avec les dispositions applicables de la *Loi sur l'instruction publique*, les directions des écoles secondaires qui dispensent le deuxième cycle du secondaire doivent soutenir et encadrer la mise en place d'un conseil d'élèves ou d'une association qui les représente, de même que la nomination des représentants des élèves au conseil d'établissement.

La commission scolaire appuie et encourage la participation active des élèves au sein des conseils d'établissement des écoles secondaires. Le conseil d'élèves, ou l'association qui les représente est reconnu comme étant le lieu de représentation et le lien de communication entre les élèves, la direction d'école et le conseil d'établissement.

En lien avec le conseil d'élèves ou l'association qui les représente, la direction d'école doit favoriser la participation des élèves à la vie démocratique de l'école, notamment en s'assurant de leur participation à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école, ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.

7.1.3. Centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes

En conformité avec les dispositions applicables de la *Loi sur l'instruction publique*, la direction doit s'assurer de la nomination des représentants des élèves aux conseils d'établissement du centre.

La commission scolaire encourage la participation active des élèves au conseil d'établissement.

La commission scolaire souhaite que les élèves des centres de formation professionnelle et de l'éducation des adultes aient l'opportunité de prendre part à des activités leur permettant de participer activement à la vie de leur établissement scolaire, de même qu'aux recommandations et aux décisions concernant le volet éducatif et social des centres, selon les caractéristiques particulières de leur clientèle. Ces activités devraient leur permettre d'exercer un leadership positif en collaboration avec les membres du personnel de leur centre.

7.1.4. Initiation des élèves à la démocratie scolaire au sein de la commission scolaire

La commission scolaire tient à affirmer sa volonté de permettre à un représentant de chaque conseil d'élèves de la commission scolaire de s'exprimer lors des séances du conseil des commissaires. Cette intervention se fera lors de la période de questions du public.

Les élèves qui désirent saisir le conseil des commissaires d'une situation ou d'un enjeu pour leur établissement ou pour la commission scolaire pourront le faire par ce moyen. Dans tous les cas, l'intervention doit être faite dans le meilleur intérêt de l'ensemble des élèves. Le conseil des commissaires pourra répondre à l'intervention séance tenante ou subséquemment.

L'élève qui désire prendre la parole devra, au préalable, informer la direction de son établissement et le Service du secrétariat général et des communications de la commission scolaire du sujet qu'il aimerait aborder auprès du conseil des commissaires. L'élève du primaire devrait être accompagné d'un adulte afin de l'aider à baliser son intervention.

Les élèves peuvent aussi transmettre leurs demandes et procurations par écrit au conseil des commissaires. La présidence peut en faire lecture lors de la prochaine séance ordinaire et une réponse écrite sera acheminée aux élèves par la suite.

8.0 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son acceptation par le conseil des commissaires.